

Schéma de Cohérence Territoriale  
Causse et Cévennes

# RESUME NON TECHNIQUE





# SOMMAIRE

1.	Qu'est-ce qu'un SCoT ? .....	3
2.	Éléments de contexte et enjeux.....	4
2.1	Diagnostic stratégique .....	4
2.1.1	Territoires habités .....	4
2.1.2	Territoires solidaires.....	4
2.1.3	Territoires dynamiques .....	5
2.2	Etat Initial de l'Environnement.....	6
2.2.1	Territoires préservés .....	6
3.	Le projet politique et sa déclinaison réglementaire .....	9
3.1	Les quatre ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique .....	9
3.1.1	Ambition 1 : Révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti.....	10
3.1.2	Ambition 2 : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques .....	10
3.1.3	Ambition 3 : Relier les bassins de vie .....	10
3.1.4	Ambition 4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation .....	10
3.2	La déclinaison du projet en grandes orientations .....	12
3.2.1	Du Projet d'Aménagement Stratégique au Document d'Orientations et d'Objectifs.....	12
3.2.2	Les points clés du scénario de développement.....	12
4.	L'évaluation environnementale .....	14
4.1	Cadre et méthode.....	14
4.2	Incidences du projet sur l'environnement et déploiement de la séquence ERC.....	15
4.2.1	Biodiversité et paysages.....	15
4.2.2	Agriculture.....	16
4.2.3	Ressource en eau .....	16
4.2.4	Risques et nuisances .....	16
4.2.5	Energie et déchets.....	17
4.2.6	La plus-value environnementale du projet .....	17
5.	Articulation avec les documents cadres de rang supérieur .....	19
6.	Modalités de suivi de l'application du SCoT.....	19

## 1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il est réalisé à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI composant un bassin de vie. Le SCoT est un projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et devient l'unique référence pour les politiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie...), et les documents d'urbanisme. Il se compose de trois volets :

- » **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** : Projet politique du SCoT, il présente les défis du SCoT et le projet de territoire. Il énonce les objectifs poursuivis, les priorités affichées à horizon 2040. Il vise à rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales.
- » **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : Document opposable du SCoT, Il doit traiter 3 volets majeurs pour l'aménagement du territoire :
  - Les activités économiques, y compris agricoles, commerciales et l'économie circulaire.
  - Le rapprochement des lieux de vie, en dimensionnant les besoins en logements, transports et déplacements, équipements, services.
  - La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Cette restructuration n'empêche pas le porteur de SCoT d'aborder dans le DOO, s'il le souhaite, d'autres thématiques qui ne rentreraient pas dans ces blocs thématiques ou territoriaux. Le DOO peut en effet décliner « toute orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme ». Les orientations peuvent être de deux ordres : les prescriptions qui s'imposent aux documents de planification et de politiques sectorielles et les recommandations qui permettent d'accompagner le développement du territoire par l'inscription de règles complémentaires et l'utilisation d'autres politiques et outils de mise en œuvre.

Le SCoT Causses et Cévennes intègre dans son DOO le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) : ce dernier « détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries, existantes ou en projet, et des flux de marchandises » (Art L.141-6).

- » **Les annexes** : Volet descriptif et explicatif du SCoT, il contient l'essentiel des éléments du rapport de présentation. Il expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement, met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent ainsi permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie. Ces annexes peuvent contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.

Le SCoT Causses et Cévennes regroupe 2 intercommunalités, 36 communes, environ 15 230 habitants et se positionne à horizon 2040.

## 2. Éléments de contexte et enjeux

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement présentent l'état des lieux du territoire et identifient les grands enjeux socio-économiques et environnementaux. 4 axes ont guidé la réflexion.

### 2.1 DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

#### 2.1.1 TERRITOIRES HABITES

##### *Démographie et ménages*

Le SCoT Causses et Cévennes regroupe 15 230 habitants en 2020. Il enregistre une croissance négative de la population, de l'ordre de -0,62%/an entre 2014 et 2020, du fait d'un vieillissement prononcé de sa population et d'un solde naturel négatif. Le phénomène de desserrement est particulièrement marqué sur le territoire, avec une part de ménages de 1 personne qui atteint 43%. Toutefois, la récente crise sanitaire a engendré un mouvement de développement du télétravail et de retour vers les milieux périurbains et/ou ruraux. Dans ce contexte, les tendances migratoires sur le territoire des Causses et Cévennes sont en évolution.

Premiers enjeux :

- » Choix de l'ambition démographique du SCoT.
- » Prise en compte du vieillissement de la population.
- » Anticipation des besoins liés au desserrement des ménages.
- » Maintien des jeunes et des actifs sur le territoire.

##### *Logements*

Le SCoT Causses et Cévennes est un territoire fortement touristique, ce qui fait qu'à peine plus de la moitié de son parc de logement est représenté par des résidences principales. Ces dernières sont anciennes pour la plupart (50% construites avant 1946) et essentiellement sous forme de maisons (78%). Les résidences secondaires représentent 40% du parc tandis que les logements vacants représentent 8,4%, un taux stable ces dernières années. La vacance structurelle est importante. La dynamique de construction de nouveaux logements est assez faible sur le territoire, avec une production à minima.

Premiers enjeux :

- » Adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population actuelle et à venir.
- » Diversification de l'offre en logements.
- » Réhabilitation, rénovation et adaptation des logements anciens.
- » Mobilisation des logements vacants.
- » Répartition équilibrée de la production en logements à l'échelle du SCoT.

#### 2.1.2 TERRITOIRES SOLIDAIRES

##### *Mobilités*

Au sein du SCoT Causses et Cévennes, les déplacements sont contraints par le caractère rural de montagne du territoire. 77% des actifs utilisent leur voiture pour aller-travailler, en l'absence d'alternative acceptable. Les lignes de transport en commun qui irriguent le territoire ont de faibles fréquences et semblent inadaptées aux besoins de la population. Les flux domicile-travail s'effectuent principalement au sein du territoire, avec 75% des actifs occupés qui travaillent au sein du SCoT en 2020. Le schéma des mobilités lancé par le PETR est annexé au SCoT.

Premiers enjeux :

- » Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- » Amélioration de la desserte en transports en commun à destination des métropoles, des pôles d'équipements locaux et des grands axes routiers (fréquences, synchronisation, infrastructures, etc.).
- » Développement et structuration d'un réseau de covoiturage.
- » Encouragement de la marche à pied et du vélo sur les courtes distances.
- » Relocalisation des productions et des zones de distribution de nécessités quotidiennes au sein du territoire et autour des bourgs pour réduire les besoins en déplacement.

### **Equipements, services et commerces**

A la croisée de 5 bassins de vie, le SCoT Causses et Cévennes, dispose d'un bon niveau d'équipements au regard de sa population, et d'une bonne accessibilité en voiture à ces derniers. Toutefois, la couverture en matière de services de santé est très inégale, avec une majorité de communes qui ne disposent d'aucun service de santé. D'un point de vue commercial le territoire est maillé par le petit commerce et les surfaces commerciales sont principalement concentrées au sein du pôle viganais. Cette offre est complétée par des marchés. Enfin, la couverture numérique, bien qu'encore disparate s'est considérablement améliorée ces dernières années.

Premiers enjeux :

- » Maintien des services de santé de proximité pour éviter la désertification médicale.
- » Maintien ou développement des services nécessaires aux évolutions démographiques.
- » Lutte contre l'isolement des personnes dépendantes.
- » Maintien et développement des services mobiles.
- » Maintien des commerces de proximité, des marchés de producteurs et commerces en circuits-courts.
- » Réduction de la vacance commerciale.
- » Développement des commerces non alimentaires en tenant compte de la concurrence des centres urbains avoisinants.
- » Promotion du numérique comme une solution de développement économique.
- » Promotion du numérique comme une solution alternative aux déplacements.
- » Lutte contre la facture territoriale liée aux inégalités numériques.

### **2.1.3 TERRITOIRES DYNAMIQUES**

#### **Economie et emplois**

Bien enregistrant un recul de l'emploi (-230 emplois entre 214 et 2020), le SCoT Causses et Cévennes reste un territoire comptant presque autant d'emplois que d'actifs occupés, la commune du Vigan faisant figure de véritable bassin d'emploi à l'échelle locale. L'économie se tertiarise, avec un fort recul du secteur industriel depuis 1999, mais le secteur agricole reste particulièrement important. Le tissu économique est représenté par des petites entreprises, plutôt tournées vers l'économie présentielle, tout particulièrement en lien avec le tourisme. Le taux de chômage reste toutefois élevé et les revenus médians particulièrement faibles.

Premiers enjeux :

- » Maintien des emplois du territoire.
- » Mise en place de politiques de lutte contre la précarité, les inégalités et le chômage.
- » Développement des emplois productifs.
- » Renforcement des filières locales (circuits-courts, bois, tourisme etc.).
- » Développement de l'offre de formation supérieure.
- » Optimisation du foncier économique en structurant l'offre d'accueil en priorité au sein des zones d'activités existantes (requalification, densification).
- » Maintien des filières économiques historiques (industrie textile, artisanat)
- » Aide au développement d'actions de recherche et de formations supérieures en lien avec les aménités du territoire (paysages, bois, industrie, agriculture, tourisme, etc.).

#### **Agriculture et filière-bois**

Conformément aux tendances observées à l'échelle du département, les exploitations sont en recul au sein du SCoT et la profession agricole connaît un vieillissement, posant la question du devenir des exploitations agricoles. Néanmoins, bien qu'en recul, l'agriculture reste un pilier dimensionnant de l'économie du territoire, avec un tissu important de micro-exploitations, des produits agricoles porteurs de nombreux labels de qualité et une agriculture biologique en forte progression. Les surfaces agricoles sont en majorité composées d'estives et de landes mais l'agriculture est extrêmement variée au sein du territoire avec de l'élevage, du maraîchage, de la polyculture etc. La filière-bois est également en développement sur le territoire, qui dispose d'un couvert forestier important, d'un réseau de scierie et de plusieurs chaufferies. Une Charte Forestière de Territoire est en cours d'élaboration.

Premiers enjeux :

- » Aide à l'installation des agriculteurs et des éleveurs pour la reconquête des terres en friche et des terrains agricoles en zone plates et inondables et la lutte contre la fermeture des milieux.
- » Création de ceintures agricoles autour des villages et des bourgs.
- » Accompagnement des personnes pratiquant une agriculture vivrière et biologique pour le développement d'une agriculture favorable à la biodiversité.
- » Développement des filières agricoles emblématiques locales dans un esprit d'agriculture durable en prenant en compte le problème de l'appauvrissement des sols et de l'adaptation aux changements climatiques.
- » Développement et diversification de la filière bois.
- » Aide au développement d'actions de recherche et de formations supérieures en lien avec les aménités du territoire la filière bois.

### **Tourisme**

Le SCoT Causses et Cévennes dispose d'un tourisme diffus et de quelques sites emblématiques notamment, le Mont Aigoual, le Cirque de Navacelles, la Cascade de la Vis, l'Abîme de Bramabiau, etc. En matière d'hébergement les capacités touristiques sont importantes et diversifiées, bien que vieillissantes et non ou peu classées pour la plupart. Pour favoriser la mise en œuvre d'une stratégie touristique durable et résiliente, le Plan Avenir Montagne a été déployé sur le territoire depuis 2021.

Premiers enjeux :

- » Transition touristique vers une offre plus durable et résiliente.
- » Requalification et adaptation de l'offre d'hébergement touristique et de la qualité de l'accueil.

## **2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.2.1 TERRITOIRES PRESERVES**

#### **Paysage, patrimoine et biodiversité**

Le SCoT Causses et Cévennes dispose d'une variété importante de paysages, entre vallées cévenoles aux pentes raides et plateaux ouverts d'altitude des Causses, avec des silhouettes villageoises adaptées aux caractéristiques paysagères locales. La richesse patrimoniale des Causses et Cévennes est reconnue par l'inscription à l'UNESCO pour le paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen. Le territoire compte également de nombreux sites inscrits et classés, un parc national, une réverse internationale de ciel étoilé et un label Grand Site de France. C'est également un hot spot de biodiversité reconnu à l'échelle mondiale avec une réserve internationale de biosphère, des secteurs Natura 2000, des ZNIEFF et de nombreuses espèces protégées. La Trame Verte et Bleue du territoire décline les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et s'organise autour de réservoirs de biodiversité de type I et II, de corridors et de continuités écologiques qui constituent les principaux axes de déplacement de la faune et de la flore sur le territoire.

Premiers enjeux :

- » Préservation et valorisation du patrimoine naturel et bâti du territoire, notamment du patrimoine vernaculaire.
- » Protection des espaces agropastoraux ouverts et maintien de l'activité agropastorale.
- » Préservation de l'identité des sites bâtis et qualité et maîtrise des urbanisations nouvelles.
- » Gestion de la qualité paysagère des routes de découverte du territoire.
- » Valorisation culturelle du patrimoine industriel et minier.
- » Préservation de la richesse environnementale du territoire.
- » Sauvegarde et développement des zones humides.
- » Maintien de parcelles forestières non exploitées.
- » Maintien de la qualité du ciel nocturne et diminution de l'éclairage dans les zones où la voie lactée est peu visible.

### Ressource en eau

Territoire localisé à la croisée des bassins versants, le SCoT Causses et Cévennes dispose d'un maillage hydrographique dense. Les masses d'eau sont globalement en bon état, à l'exception de quelques cours d'eau avec des états écologiques moyens. Néanmoins, plusieurs secteurs sur le territoire sont déficitaires par rapport aux besoins de la population, avec notamment une zone en déséquilibre quantitatif chronique sur le bassin versant des Gardons. L'équilibre entre la ressource en eau et les besoins constitue un point essentiel du développement du territoire.

Premiers enjeux :

- » Gestion des déséquilibres quantitatifs, notamment sur le bassin versant des Gardons.
- » Amélioration des rendements des réseaux AEP.
- » Maintien voire restauration de la qualité des eaux (AEP et de baignade) et des milieux aquatiques.
- » Mise en conformité des ouvrages d'assainissement.
- » Gestion et valorisation des sites de baignade.
- » Anticipation de l'évolution des usages de l'eau dus au changement climatique.

### Ressources en sol et ressources forestières

Le territoire compte deux carrières en activité avec près de 40 ha exploités en 2020 et 2 sites pollués. En matière de ressource forestière, le territoire fait état d'une grande diversité forestière avec des forêts de feuillus (châtaigner, hêtre, chênes, etc.), des forêts de conifères (sapin, épicéa, douglas, pin noir, pin sylvestre, pin maritime, etc.), des forêts mélangées et des landes. Le développement de la filière-bois présente un potentiel économique et énergétique important pour le territoire, mais plusieurs freins existent encore.

Premiers enjeux :

- » Adéquation entre les extensions de carrières et les besoins existants ou à venir.
- » Réflexion sur la vocation ultérieure des carrières après l'arrêt des travaux d'extraction.
- » Identification et traitement des sols pollués.
- » Développement des liens entre forêt et agriculture pour lutter contre le risque incendie.
- » Amélioration de la desserte forestière.
- » Sensibilisation de la population à la culture forestière.
- » Diversification des débouchés forestiers : bois d'œuvre et bois-énergie.
- » Développement de la solidarité et la synergie entre les acteurs locaux de la filière-bois.
- » Anticipation et adaptation au changement climatique.

### Consommation d'espaces

Entre 2011 et 2021, les espaces urbanisés ont progressé de 73 ha soit une évolution de + 6,7%, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de +7,3 ha. En 10 ans, les territoires nouvellement consommés ont essentiellement pour origine des espaces naturels (62%) et pour le reste des espaces agricoles (38%). Les destinations principales des nouveaux espaces urbanisés sont le tissu urbain discontinu, suivis des espaces dédiés à l'activité. Des disponibilités foncières importantes demeurent au sein du tissu urbain existant mais ces dernières sont toutefois à relativiser au regard des larges zones constructibles des documents d'urbanisme existants et des contraintes physiques (pente, espaces boisés etc.), qui ne permettent pas forcément d'exploiter ces disponibilités.

Premiers enjeux :

- » Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- » Préservation des espaces agricoles et naturels.
- » Confrontation entre la localisation de certaines disponibilités foncières (sur des espaces boisés, éloignées des noyaux centraux, non desservies par les réseaux...) et les besoins avérés de logements et d'activités économiques ainsi que les sensibilités environnementales et agricoles du territoire et les contraintes réglementaires.

### Energie et déchets

En matière énergétique, le territoire présente une dépendance importante aux produits pétroliers et les consommations énergétiques sont dominées par le secteur résidentiel, notamment du fait de l'ancienneté du

parc de logement et des besoins en chauffage. La part de logements énergivores est élevée sur le territoire, avec 46% de logements classés E ou plus. La production en énergie renouvelable représente 19% des consommations énergétiques du territoire, avec une production issue à la fois de valorisation thermique du bois-domestique, de l'hydroélectricité, du solaire et des chaufferie bois-biomasse. La production d'ordures ménagères et assimilés s'établit à près de 327 kg/habitants soit un taux inférieur à ceux enregistrés à l'échelle du département et de la Région.

Premiers enjeux :

- » Limitation des consommations énergétiques.
- » Diversification des types d'énergies consommés pour limiter la dépendance aux produits pétroliers.
- » Développement d'unités de production énergétiques locales et des énergies renouvelables tout en tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles.
- » Rénovation énergétique du parc de logements.
- » Optimisation de l'usage de la voiture individuelle.
- » Développement de bâtiments à énergie positive.
- » Lutte contre la précarité énergétique.
- » Réduction des quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles.
- » Développement du compostage individuel et collectif.
- » Sensibilisation de la population au tri sélectif.
- » Requalification des déchetteries.
- » Valorisation des initiatives liées à l'économie circulaire.

### **Risques, nuisances**

Le SCoT Causses et Cévennes est soumis à de nombreux risques : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, radon, minier, etc. Au sein du territoire 28% de la population vivent en zone inondable et 8% en zone d'aléa feu de forêt élevé à très élevé. Les nuisances sonores sur le territoire sont faibles. La qualité de l'air est globalement bonne et les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse par rapport à 2010. Au regard du nombre d'habitants, les taux de particules fines sont toutefois plus élevés qu'à l'échelle du département. Les émissions de GES, quant à elles, proviennent en large majorité des secteurs de l'agriculture et des transports.

Premiers enjeux :

- » Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- » Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- » Développement de la couverture PPRI sur le territoire.
- » Gestion forestière visant la prévention contre les risques.
- » Anticipation des effets du changement climatique sur les risques.
- » Amélioration des connaissances locales sur le risque minier.
- » Limitation de l'exposition au bruit autour de la D999.
- » Prise en compte du bruit dans les opérations d'aménagement.
- » Développement de solutions d'aération pour lutter contre les émissions de radon.
- » Préservation de la qualité de l'air.
- » Réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- » Limitation des émissions de GES.
- » Rénovation du parc de logement.

### **Changement climatique**

Le SCoT Causses et Cévennes est un territoire aux climats contrastés et multiples, entre influences méditerranéennes et montagnardes. Dans un contexte de changements climatiques, une augmentation des températures de +2,1 °C a été observée par rapport à la période de référence (1961-1990). Ces changements climatiques vont engendrer des effets multiples sur le territoire et soulèvent de nombreux enjeux : baisse généralisée des ressources en eau, évènements climatiques extrêmes plus fréquents, perturbation des cycles biologiques et agricoles, sensibilité accrue des forêts, etc. Face à ces constats, des stratégies locales d'adaptation au changement climatique sont déployées au sein du territoire.

Premiers enjeux :

- » Prise en compte de l'évolution ou de l'intensification des menaces sur le patrimoine naturel.
- » Mise en place de politiques d'adaptation au changement climatique.
- » Gestion économe et efficiente de la ressource en eau.
- » Limitation de la vulnérabilité face aux risques.
- » Développement de pratiques agricoles et forestières alternatives.

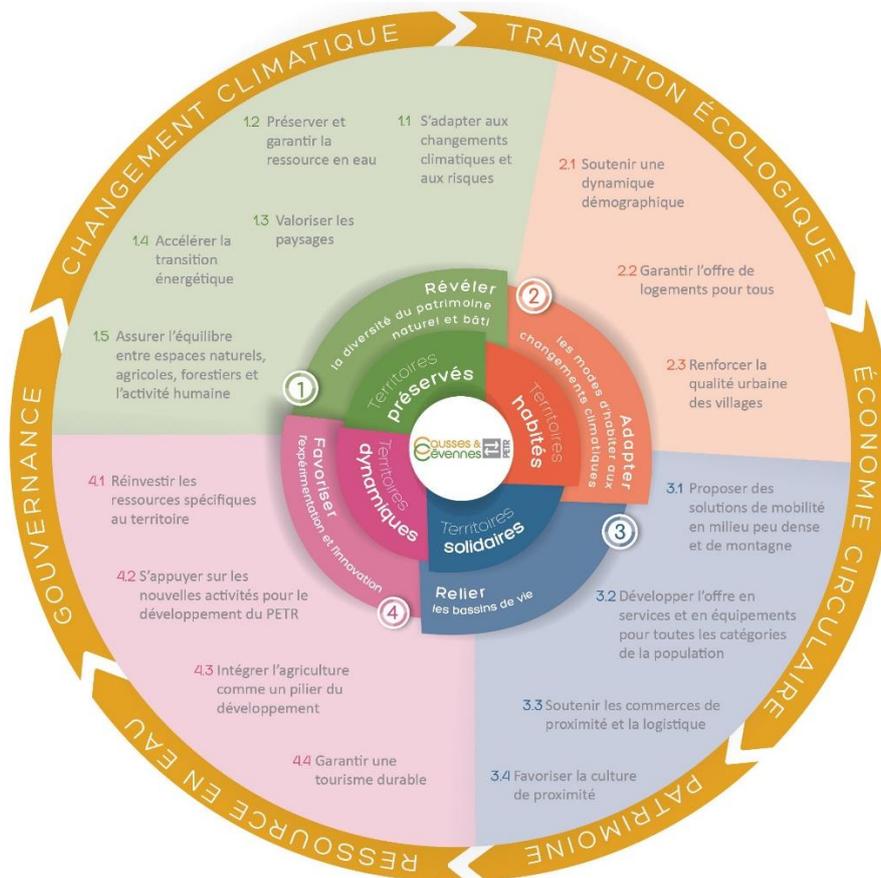
### 3. Le projet politique et sa déclinaison réglementaire

Face aux grands changements à l'échelle globale, le SCoT Causses et Cévennes souhaite s'inscrire dans une dynamique de transitions. L'objectif n'est pas de mener une transition mais des transitions, à la fois en matière écologique, énergétique, économique et sociale, avec un modèle de développement résilient et durable qui repense les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Le SCoT a pour ambition d'accompagner les transitions engagées et d'en impulser de nouvelles. A cette fin, il identifie des thèmes transversaux, qui se retrouvent dans toutes les thématiques du projet et correspondent à des enjeux locaux forts. La réflexion est guidée par 6 thèmes transversaux qui guident la vision stratégique du territoire à horizon 2040 : les changements climatiques, la ressource en eau, la transition écologique, l'économie circulaire, le patrimoine et la gouvernance

#### 3.1 LES QUATRE AMBITIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

La vision stratégique du territoire s'articule autour de quatre ambitions :

- » Révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti
- » Adapter les modes d'habiter aux changements climatiques
- » Relier les bassins de vie
- » Favoriser l'expérimentation et l'innovation



### 3.1.1 AMBITION 1 : REVELER LA DIVERSITE DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Localisé entre influences méditerranéennes et montagnardes, le SCoT Causses et Cévennes dispose d'un patrimoine naturel et bâti reconnu à l'échelle internationale. Dans un contexte actuel de changements, le territoire fait aujourd'hui face à des défis multiples : fragilité de la ressource en eau, menace du changement climatique, augmentation des risques naturels, fermeture du paysage, etc. A travers le SCoT, les élus portent l'ambition de révéler toute la diversité du patrimoine existant et de faciliter l'adaptation du territoire aux changements en cours et à venir, en initiant des dynamiques de transitions, notamment en matière écologique, énergétique et sociale. Afin de répondre à cette ambition de révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti, cinq objectifs ont été définis :

- » S'adapter aux changements climatiques et aux risques,
- » Préserver et garantir la ressource en eau,
- » Valoriser les paysages,
- » Accélérer la transition énergétique,
- » Assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et forestiers.

### 3.1.2 AMBITION 2 : ADAPTER LES FAÇONS D'HABITER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les Causses et Cévennes sont marqués par une adaptation de l'homme aux caractéristiques géographiques locales qui a laissé une empreinte unique sur le paysage et créé des modes d'habiter spécifiques. Ces dernières années, la population du territoire est en recul, notamment du fait d'un vieillissement important. Le SCoT a pour ambition d'inverser cette tendance de recul démographique tout en restant profondément ancré dans ses racines cévenoles. L'enjeu est d'accueillir de nouveaux habitants de manière modérée, en leur proposant une offre en logement de qualité, adaptée aux enjeux de transition énergétique. Le territoire souhaite se positionner comme un modèle rural alternatif et dynamique, qui s'adapte aux changements à l'oeuvre tout en conservant sa singularité. Afin de répondre à cette ambition d'adapter les modes d'habiter aux changements climatiques, trois objectifs ont été définis :

- » Soutenir une croissance démographique
- » Garantir l'offre en logement pour tous
- » Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

### 3.1.3 AMBITION 3 : RELIER LES BASSINS DE VIE

Territoire d'accueil et de résilience, le PETR Causses et Cévennes ancre la solidarité territoriale comme fondement du projet de SCoT. Le PETR Causses et Cévennes ne se cantonne pas à être un territoire mais bien à « faire territoire » pour ses habitants au sein de bassins de vie et en synergie avec les EPCI voisins. Le SCoT se structure à partir de complémentarités entre communes au sein de plusieurs secteurs. Il propose une offre de service, d'équipements et de commerces de proximité adaptée à la nouvelle trajectoire démographique souhaitée. Engagé dans le défi de la mobilité inclusive, le PETR définit une stratégie pour donner une place aux Causses et Cévennes en Occitanie. Afin de répondre à cette ambition et « relier les bassins de vie », quatre objectifs ont été définis :

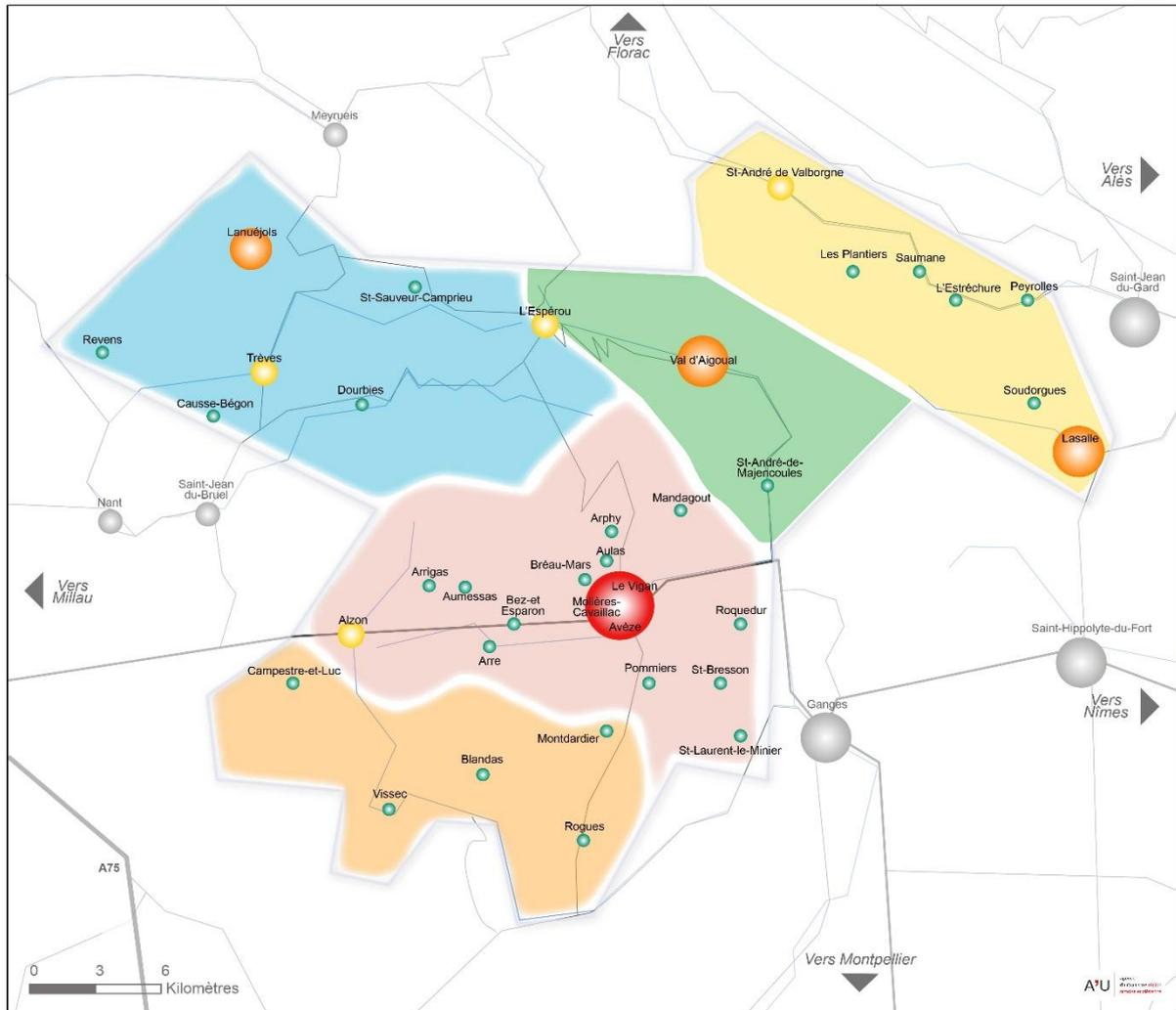
- » Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne
- » Développer l'offre en services et équipements pour toutes les catégories de la population
- » Soutenir les commerces de proximité et la logistique
- » Agir pour une culture sociale et inclusive

### 3.1.4 AMBITION 4 : FAVORISER L'EXPERIMENTATION ET L'INNOVATION

Le défi des transitions que le SCoT souhaite relever nécessite de repenser les modes de production en favorisant l'expérimentation et l'innovation dans l'ensemble des filières économiques présentes sur le territoire. Pour cela, le SCoT, doit adapter l'économie traditionnelle et s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, pour un développement économique plus sobre et une gestion raisonnée des impacts environnementaux. Riche d'une

économie spécifique, le territoire doit s'appuyer sur ses savoir-faire, ses forces vives et ses ressources pour répondre à son ambition. Pour favoriser l'expérimentation et l'innovation, 4 orientations stratégiques ont été définies par les élus :

- » Réinvestir les ressources spécifiques du territoire
- » S'appuyer sur les nouvelles activités pour le développement du territoire
- » Intégrer l'agriculture comme un pilier du développement
- » Garantir un tourisme durable



## Construire un territoire à vivre

### Structurer une organisation territoriale équilibrée

-  Conforter le rôle moteur du **pôle vignais**
-  Renforcer les **centralités sectorielles**
-  S'appuyer sur les **villages relais** pour faciliter les complémentarités entre les centralités sectorielles et les polarités d'interface
-  Assurer un développement mesuré dans les **villages**
-  Polarités extérieures d'interface

### Reconnaître les singularités du territoire dans les bassins de proximité

-  Bassin Causses sud
-  Bassin d'attraction du pôle vignais
-  Bassin Causses nord
-  Bassin Haut Hérault
-  Bassin de la Vallée Borgne et de la Salindrenque

## 3.2 LA DECLINAISON DU PROJET EN GRANDES ORIENTATIONS

### 3.2.1 DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE AU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions et recommandations.

Face aux grands changements à l'échelle globale, le SCoT Causses et Cévennes souhaite s'inscrire dans une dynamique de transitions. L'objectif n'est pas de mener une transition mais des transitions, à la fois en matière écologique, énergétique, économique et sociale, avec un modèle de développement résilient et durable qui repense les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Les élus ambitionnent d'impulser un changement profond de paradigme pour mettre les urgences écologiques et les transitions à engager au premier plan des réflexions territoriales.

Le SCoT Causses et Cévennes constitue un territoire vivant et vécu, riche de spécificités locales et constitué d'un écosystème d'acteurs diversifiés. La conception d'une stratégie territoriale de transitions écologiques nécessite l'invention de nouvelles formes de gouvernance, basées sur la co-construction et la coopération entre acteurs. Les enjeux environnementaux sont à mettre au cœur du débat dans la mesure où ils sont largement transversaux et interconnectés aux enjeux économiques, sociaux et financiers.

Les stratégies à déployer sont multiples :

- » Transition énergétique à travers la sobriété des usages et des bâtiments, le développement des mobilités durables, le déploiement des énergies renouvelables (EnR) ;
- » Transition rurale avec l'amélioration de la qualité de vie dans les territoires ruraux via des trajectoires de transition écologique;
- » Transition touristique vers une offre plus durable, vertueuse et résiliente ;
- » Transition alimentaire pour déployer une agriculture de proximité et de qualité ;
- » Transition citoyenne avec la mise en place de modalités de prises de décision adaptées à la complexité des défis.

Le territoire a affirmé sa volonté de faire des transitions et de la valorisation des ressources locales un véritable axe de développement au sein de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et entend décliner cette ambition au sein des règles du DOO. A travers le SCoT l'objectif est de faire converger l'ensemble des démarches du territoire vers un projet global et transversal de transition, qui tient compte des singularités du territoire et qui s'appuie sur le « faire ensemble » avec une approche systémique et intégratrice. Le DOO Causses et Cévennes décline le PAS en trois orientations :

- » Orientation 1 : Accélérer les transitions
- » Orientation 2 : Construire des territoires à vivre cohérents
- » Orientation 3 : Promouvoir une activité économique diversifiée et innovante

### 3.2.2 LES POINTS CLES DU SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Le scénario structurant le projet est basé sur les éléments suivants :

- » **Un scénario démographique** qui se donne l'ambition de renverser la balance démographique, en retrouvant une croissance positive. Le SCoT s'est fixé **un rythme annuel de + 0,4%**, soit 64 nouveaux habitants par an qui viendront assurer l'augmentation de la population. L'ambition politique et les projets engagés et à venir permettront ainsi d'accueillir 1 350 habitants supplémentaires d'ici 2040. Ce scénario, crédible et atteignable, s'inscrit dans un contexte post-covid d'attractivité renforcée des espaces ruraux et de déploiement du télétravail et entend répondre à l'enjeu de renouvellement des actifs. Il s'inscrit également dans les orientations du SRADDET Occitanie dont un des trois défis repose sur un rééquilibrage territorial permettant notamment de redynamiser les territoires ruraux les plus fragiles.

- » **Un scénario de production de logement**, qui prend en compte le phénomène de desserrement des ménages, et qui permet de répondre aux besoins de la population présente ainsi qu'à l'accueil de nouveaux habitants. Le territoire ambitionne **la production de 2260 logements entre 2021 et 2040**, soit environ 120 logements par an. Les objectifs de production sont déclinés par bassins de vie et par niveaux d'armature territoriale, afin d'être cohérents avec cette dernière et répondre à l'ambition de répartir l'accueil en fonction de l'armature territoriale. Au sein de ces 2260 logements à produire, il est prévu de **mobiliser en premier lieu des espaces bâtis existants**, en réalisant 30% de la production en restructuration du parc existant, 14% en mobilisation des logements vacants, 23% en densification au sein des espaces libres dans les enveloppes urbaines et enfin 33% en extension.
- » **Un scénario de diversification des formes urbaines et des produits de logements**, pour dynamiser la croissance démographique et assurer un parcours résidentiel pour chaque catégorie de population. Il est prévu de renforcer la mixité sociale, l'offre locative, la production de logements de petites typologies et l'habitat collectif ou intermédiaire.
- » **Un scénario économique**, qui vise en priorité à requalifier les zones d'activités existantes puis à aménager de nouvelles zones d'activités afin de proposer un **accès facilité au foncier** pour dynamiser l'emploi sur le territoire et répondre aux besoins des entreprises. Pour ne pas dénaturer le cadre de vie offert à la population, le SCoT prévoit de veiller à l'intégration paysagères des nouvelles activités économiques, et de développer une **approche environnementale globale** qui intègre le recyclage des déchets, l'infiltration des eaux, la végétalisation, la performance énergétique du bâti, les énergies renouvelables et les modes doux. Le scénario économique passe également par le **soutien aux commerces de proximité** et à l'encadrement des implantations de grandes surfaces commerciales pour maintenir la fonction commerciale dans les centres-villes et centres villageois. En matière de tourisme, le SCoT s'attache à favoriser un **tourisme durable**, qui concilie enjeux de préservation et enjeux de fréquentation. Le **renforcement de l'agriculture** et le **développement de la filière-bois** sont également des piliers de la stratégie économique.
- » **Un scénario de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, qui priorise le développement de l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés avant toute extension. Concernant l'habitat, des objectifs de mobilisation des dents creuses, de divisions parcellaires, de mobilisation des logements vacants et de restructuration du parc ont été définis, pour atteindre une **part d'accueil en enveloppe de 67%** des logements à produire. Le SCoT fixe un objectif global de **réduction de la consommation d'espaces de 47% entre 2021 et 2040** par rapport à 2011-2021, avec un **objectif de -40% sur la première décennie 2021-2031**.
- » **Un scénario de préservation** de la trame verte, bleue et noire, des paysages, de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité de la population et des biens face aux risques.
- » **Un scénario de transition énergétique** qui prévoit à la fois la minoration des consommations énergétiques, notamment à travers un travail sur le bâti, mais aussi le renforcement des énergies renouvelables, en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages, en recherchant le mix énergétique.

## 4. L'évaluation environnementale

### 4.1 CADRE ET METHODE

L'évaluation environnementale du projet de SCoT Causses et Cévennes a répondu à deux grands besoins :

- » Un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance environnementale,
- » Un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme dans son article L104-1.

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT Causses et Cévennes a consisté à :

- » Réaliser une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement pour mettre en avant les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement ;
- » Sur la base de cette analyse, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés et un scénario de référence « au fil de l'eau » a été établi ;
- » Le croisement entre ces enjeux d'une part, les projets du PADD et les dispositions du DOO d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- » Au regard de ces effets, des mesures d'évitement, de réduction ont été définies ;
- » Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- » Des indicateurs de suivi ont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- » Un résumé non technique a été réalisé dans un dernier temps, accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public ;
- » Enfin une analyse environnementale a été réalisée à échelle macro sur la base des enveloppes urbaines élargies de zones tampons et sur la base de certains secteurs de projets lorsque ceux étaient clairement identifiés dans le projet de SCoT. Ces secteurs susceptibles d'être impactés ont été systématiquement croisés avec les enjeux environnementaux. De plus, cette analyse macro a été complétée d'une analyse plus fine, avec, pour les projets connus et dimensionnants, économiques ou d'équipements), des analyses de terrain (notamment pour tout ce qui concerne les milieux naturels, la biodiversité ainsi que la fonctionnalité écologique).

L'évaluation environnementale peut toutefois présenter certaines limites :

- » Les projets étudiés dans l'évaluation environnementale ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.
- » Les secteurs susceptibles d'être impactés présentent des superficies bien plus étendues que la surface prévue dans le projet de SCoT, qui sera donc réellement impactée, faute de connaître précisément la localisation. Les impacts sont donc à relativiser.
- » Les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. Pour limiter ce biais, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

## 4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DEPLOIEMENT DE LA SEQUENCE ERC

### 4.2.1 BIODIVERSITE ET PAYSAGES

Le SCoT identifie 77 ha de développement résidentiel, économique, touristique et en équipements, soit une consommation d'espaces naturels et agricoles, supports potentiels de biodiversité. Bien que ces espaces soient majoritairement situés en continuité du bâti existant voire au sein de l'enveloppe urbaine par la mobilisation d'enclaves, ils entraîneront la réduction des surfaces potentiellement favorables à l'accueil de la biodiversité.

Bien que le SCoT réduise les impacts sur les espaces naturels et agricoles, en affichant un objectif de réduction de la consommation d'espace de 47% d'ici 2040 et que la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ait été appliquée dès le début du projet à travers l'évitement, des incidences sur des espaces naturels identifiés comme remarquables existent tout de même.

Le SCoT n'affiche aucun projet d'activité ou d'équipement localisé en ZNIEFF de type I. Néanmoins, certaines enveloppes élargies de zones tampons croisent des ZNIEFF de type I, pour près de 64 ha. L'impact sur ces secteurs sera néanmoins limité dans la mesure où la totalité de ces hectares n'a pas vocation à être consommée et où le déploiement de la séquence ERC permettra de prioriser les localisations de moindre enjeu pour les projets.

Concernant les sites Natura 2000, le SCoT n'affiche aucun projet d'activité ou d'équipement au sein de ces secteurs. Toutefois, tout comme pour les ZNIEFF, les enveloppes élargies de zones tampons croisent des sites Natura 2000 à hauteur de 185 ha. L'impact sur ces secteurs sera néanmoins limité dans la mesure où une partie de ces secteurs sont déjà urbains, où la totalité de ces hectares n'a pas vocation à être consommée et où le déploiement de la séquence ERC permettra de prioriser les localisations de moindre enjeu pour les projets. De fait, l'évaluation environnementale conclue qu'aucun site Natura 2000 n'est impacté par un projet remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis leur désignation, sous réserve d'appliquer strictement les dispositions du DOO et les mesures ERC prévues dans le cadre des études d'impact.

Sur le paysage, l'analyse est basée essentiellement sur les sites classés, les sites inscrits, les périmètres de protection des abords des monuments historiques et les biens UNESCO. Les enveloppes urbaines élargies de zones tampons croisent deux sites inscrits (Hameau et versants du col de l'Espérou et Hameau d'Esparon), le bien UNESCO Causses et Cévennes et sa zone tampon, des périmètres de protection des abords des monuments historiques, et des sites inventoriés au patrimoine géologique. De plus, le projet de zone d'activité sur la commune de Val d'Aigoual est localisé en zone de Bien UNESCO et tous les autres projets d'activité et d'équipement sont localisés en zone tampon du Bien UNESCO. Ces sensibilités paysagères et patrimoniales devront être prises en compte dans le développement de l'urbanisation, comme le prévoit le DOO du SCoT.

Le SCoT préconise de garantir l'intégration paysagère du développement urbain avec le maintien des coupures d'urbanisation, la requalification des entrées et traversées de ville, l'encadrement de l'insertion paysagère et environnementale des nouvelles constructions, le développement de l'urbanisation en priorité en continuité du bâti existant et le traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles. L'évaluation environnementale recommande que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différentes protections concernées, et tout particulièrement sur les sites classés et inscrits fasse l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Lors du terrain réalisé sur les SSEI activité et équipement, certains secteurs ressortent comme présentant des enjeux écologiques faibles à modérés : les deux secteurs de Molières-Cavaillac et le secteur d'extension du supermarché de Lasalle. Des secteurs présentent des enjeux modérés à fort : le secteur du Vigan et celui de l'est de Lasalle. Les enjeux forts de ces deux secteurs ne sont positionnés que sur certaines parties des zones notamment du fait d'enjeux liés à la ripisylve et aux berges des cours d'eau en bordure projet, avec des habitats à caractère humide. Le secteur d'Avèze présente des enjeux globalement faibles à modérés excepté sur les bâtiments existants qui sont potentiellement favorables à la reproduction de la chiroptérofaune et relèvent d'un enjeu très fort. Enfin, le secteur de Val d'Aigoual présente des enjeux majoritairement forts du fait de boisements et fourrés favorables à des espèces de reptiles et de chiroptères et à un espace fonctionnel de zone humide.

L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. De plus, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Enfin, il préconise d'éviter consommation sur les parties présentant les intérêts écologiques les plus forts et de préserver certains boisements ou haies.

#### 4.2.2 AGRICULTURE

Parmi les 77 ha identifiés de consommation d'espaces à horizon 2040, il est possible qu'une partie de ces derniers s'effectuent sur des terres agricoles. Le SCoT prévoit la limitation de la consommation de terres agricoles et la protection des espaces agricoles, notamment en assurant la préservation des terres agricoles irriguées ou à forte valeur agronomique, en veillant à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations et en évitant l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des espaces à urbaniser. De plus, dans l'objectif de favoriser des espaces agricoles porteurs de biodiversité, la promotion de pratiques culturales respectueuses de l'environnement est également un objectif du PAS.

#### 4.2.3 RESSOURCE EN EAU

L'accueil d'environ 1350 personnes supplémentaires d'ici 2040, prévu par le SCoT, va engendrer des impacts sur la ressource en eau, avec à la fois une augmentation des besoins et des rejets. Cela va entraîner la nécessité de veiller à la préservation des milieux, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif (prélèvements en eau et rejets d'eau usées) et à l'adéquation des infrastructures et réseaux avec les besoins.

L'équilibre quantitatif entre prélèvements et capacités du milieu étant déjà fragiles sur ce territoire, le SCoT limite l'impact sur la ressource en eau en conditionnant l'accueil de nouvelle population à la justification de la disponibilité de la ressource en eau, en tenant compte de l'alimentation en eau potable mais aussi des besoins liés aux activités économiques et agricoles. Des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, pour atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sont également prescrit par le SCoT. De plus, pour préserver voire améliorer la qualité de l'eau, le SCoT apporte une attention particulière aux captages d'eau potable et zones de pertes karstiques connues, veille à la conformité des dispositifs d'assainissement, et à la bonne gestion des eaux pluviales pour limiter les pollutions diffuses.

Le SCoT entend affirmer le rôle de réservoirs de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques et humides. Le climat contrasté du territoire, entre influences montagnarde et méditerranéenne va de pair avec tantôt un surplus, tantôt une rareté de la ressource en eau, contraste amené à s'accroître dans un contexte de changements climatiques. L'objectif est d'assurer la protection des milieux aquatiques et de veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.

Au sein des secteurs susceptibles d'être impactés aucun projet d'activité ou d'équipement n'impacte un périmètre de protection immédiat ou rapproché. Les enveloppes urbaines élargies de zones tampons impactent quant-à-elles 21,4 ha de périmètre de protection rapprochés.

#### 4.2.4 RISQUES ET NUISANCES

Le territoire est soumis à plusieurs types de risques, à la fois naturels (inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, minier, etc.) et technologiques. Le développement de la population et des espaces urbanisés peut avoir des impacts directs sur les risques, notamment concernant l'accueil de population à proximité de zones soumises à des risques et la progression de l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques et de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Ceci passe par le développement de l'urbanisation en priorité dans les zones d'aléa nul à faible et le recours à des formes urbaines et des principes d'aménagement qui limitent la vulnérabilité des biens et des personnes,

tels que la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création d'interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, la préservation des éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées, terrasses...) qui ralentissent le ruissellement, favorisent l'infiltration et permettent de limiter le risque de feux de forêt, etc.

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par le risque inondation, principalement au niveau des bassins versants de l'Arre et de l'Hérault. Concernant le risque feu de forêt, deux SSEI d'activité sont localisés dans des zones d'aléas élevé à très élevé.

#### **4.2.5 ENERGIE ET DECHETS**

La mise en œuvre du SCoT va permettre l'accueil d'une population supplémentaire à hauteur de 1 350 nouveaux habitants. Bien que cette croissance soit modérée, l'accueil de population supplémentaire va automatiquement engendrer des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires, les phases de travaux etc.

Toutefois, le SCoT a pour objectif de minorer les consommations énergétiques en favorisant des formes urbaines économes en espace, la rénovation des bâtiments publics énergivores, la mise en place d'objectifs de performance énergétique dans les bâtiments neufs et en prescrivant de nombreuses mesures pour réduire les consommations énergétiques des futurs aménagements, avec la mise en place de productions d'énergie propres et de développement de la végétalisation. Ces orientations permettront de limiter les besoins en énergie, en particulier liés à l'habitat, et donc les émissions de gaz à effet de serre. De plus en matière de déchets, il est prévu de s'inscrire dans une économie circulaire avec le développement de dispositifs de valorisation alternatifs des déchets.

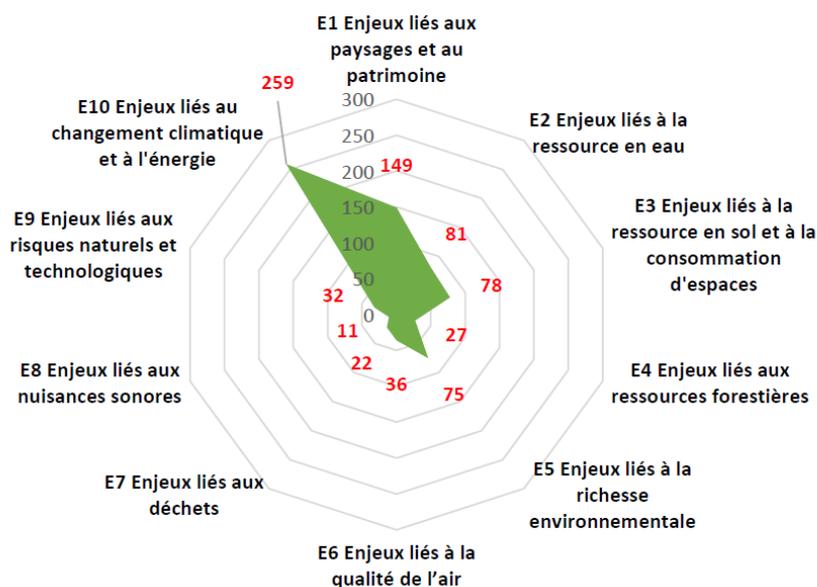
Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est son volet ambitieux en matière de mobilités, qui vise à proposer des solutions de mobilités adaptées dans un milieu peu dense de montagne. Le SCoT prévoit d'organiser les déplacements autour de Pôles d'Echanges Multimodaux, de développer les transports collectifs, les transports partagés et solidaires, de favoriser les modes actifs et d'organiser les mobilités touristiques. L'objectif est de répondre non seulement à l'usage quotidien (liaisons domicile-travail par exemple) mais aussi à la demande touristique, avec des solutions partagées. Le schéma des mobilités lancé par le PETR poursuit lui aussi ses objectifs et est annexé au SCoT.

#### **4.2.6 LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

L'évaluation environnementale a mis en évidence la plus-value du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le PAS prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques. Il répond avec une meilleure efficacité à cinq enjeux environnementaux thématiques, qui sont les enjeux liés au changement climatique et à l'énergie, aux paysages et aux patrimoine, à la ressource en eau à la consommation d'espaces et à la richesse environnementale.

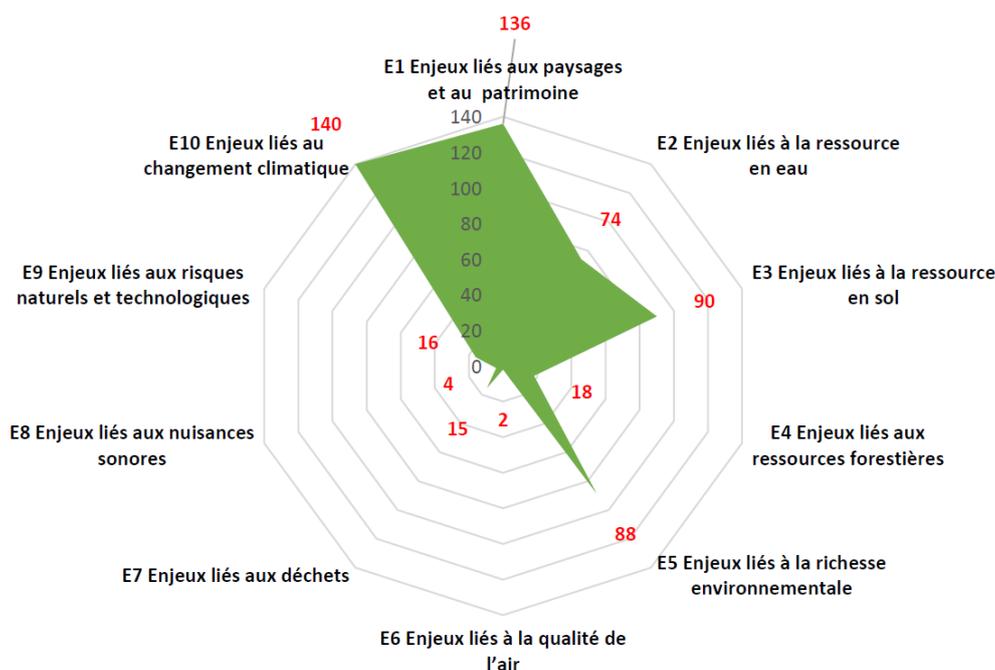
## Plue-value environnementale du PAS



Le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et répond avec une très bonne efficacité aux enjeux liés :

- Au changement climatique, en raison de la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique (note de 140),
- A la prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine (note de 136),
- A la préservation de la richesse environnementale du territoire (note de 88),
- A la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN (note de 90),
- A la protection et préservation de la ressource en eau (note de 74).

Plue-value environnementale du DOO



## 5. Articulation avec les documents cadres de rang supérieur

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents cadres de rang supérieur qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible à savoir :

- » Les dispositions de la Loi Montagne ;
- » Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne ;
- » Le Plan de Gestion sur les Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne ;
- » Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Hérault, des Gardons et du Tarn Amont ;
- » Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

## 6. Modalités de suivi de l'application du SCoT

Conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le PETR Causses et Cévennes procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Le PETR devra délibérer sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'annexe indicateur de suivi définit les indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma afin d'identifier, les impacts prévus et imprévus et envisager, le cas échéant, les mesures appropriées. Au-delà de l'évaluation prévue par le Code de l'Urbanisme, un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place afin d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement, tout au long du projet, à partir des indicateurs présentés dans la pièce dédiée dans les annexes.

